

Et si vous pouviez

AUGMENTER VOS REVENUES

jusqu'à **50 pour cent¹**
de plus ?

Ça pourrait être possible!

Produisez votre déclaration de revenus pour savoir ce qu'il en est.



Produire une déclaration de revenus est le seul moyen de recevoir la majorité des prestations et des crédits qui peuvent augmenter votre revenu ou réduire les impôts que vous payez*.

Vous vivez avec un faible revenu?

Si vous touchez
l'aide sociale
ou gagnez un
faible salaire



Vous pourriez recevoir le
crédit pour la TPS/TVH
et toucher

de **500 \$ à 1 300 \$**

par année, selon que vous êtes célibataire, avez un-e conjoint-e ou avez des enfants.

Si vous avez des
enfants
de moins de 18 ans



Vous pourriez être admissible à
l'Allocation canadienne pour enfants
et toucher

de **6300 \$ à 7400 \$**

annuellement par enfant, selon votre revenu et l'âge de vos enfants.

Si vous avez
plus de
65 ans



Vous pourriez toucher le
Supplément de revenu garanti
et recevoir

de **700 \$ à 1800 \$**

par mois, combiné à la **Sécurité de vieillesse**, selon que vous soyez célibataire ou ayez un-e conjoint-e.

Si vous
travaillez
et touchez un
faible revenu



Vous pourriez obtenir
l'Allocation canadienne pour les travailleurs
et recevoir

de **1400 \$ à 3200 \$**

par année, selon que vous soyez célibataire, ayez une famille ou que vous soyez admissible pour le **crédit d'impôt pour personnes handicapées**.

Si vous ou
votre enfant avez un
handicap



Vous pourriez avoir droit au
crédit d'impôt pour personnes handicapées et

payer moins d'impôts en plus de pouvoir bénéficier d'autres avantages

comme le régime enregistré d'épargne-invalidité, le supplément pour personnes handicapées de l'Allocation canadienne pour les travailleurs et la Prestation pour enfants handicapés.

« Je ne savais pas du tout comment ça fonctionne. Je pensais qu'ils me prendraient mon argent, mais j'ai reçu un remboursement. »

– Contribuable ayant produit sa première déclaration de revenus à Thunder Bay, en Ontario



Des **comptoirs d'impôt gratuits** offrent des services sans frais dans de nombreuses communautés du pays.

* Les montants indiqués sont ceux communiqués par l'Agence du revenu du Canada en novembre 2023 et arrondis à la centaine.